

|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 1 sur 8                  |

## LIMONADE AGRUMES- E liquide 3mg/ml

### I. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

**Nom du produit** Limonade agrumes - E Liquide à 3mg/ml de nicotine  
**Fournisseur** LEVEST  
**Marque** ROYKIN  
**Téléphone :** +33 (0)1 48 15 01 45  
  
**Mail :** info@levest.fr  
  
**Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59.  
**Société/Organisme :** INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.  
  
**Autres numéros d'appel d'urgence :** 112

### II. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 1) Qualification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Nocif en cas d'ingestion, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2) Eléments d'étiquetages conformément directive 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations



GHS07

**Mention d'avertissement :**  
ATTENTION

**Identification du produit :**  
EC : 200-193-3 NICOTINE

#### Etiquetage additionnel

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

#### Conseils de prudence – Prévention :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.



|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 2 sur 8                  |

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : APPELER UN CENTRE ANTI-POISON ou un médecin  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

#### Conseils de prudence – Intervention :

/

#### Conseils de prudence – Stockage :

P405 Garder sous clef.

#### Conseils de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

#### Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

### III. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Mélange

##### Composition :

| IDENTIFICATION                                          | NOM      | CLASSE DANGER                                                                                                     | %       |
|---------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CAS : 54-11-5<br>EC : 200-193-3<br>INDEX : 614-001-00-4 | NICOTINE | GHS07, GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3 (oral), H301<br>Acute Tox. 1 (dermal), H310<br>Aquatic Chronic 2, H411 | X ≤ 2.5 |

(Texte complet des phrases H : Voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

Aucune donnée n'est disponible

#### Autres données

Texte intégral des phrases H : Voir la section 16.

### IV. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- Description des premiers secours :**

#### Contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### Ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos pour juger l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. NE PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### Inhalation

En cas d'inhalation excessive, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appelez immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

#### Contact avec la peau

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 3 sur 8                  |

- **Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

Une exposition répétée ou prolongée peut causer Sensation de brûlure, nausée, vomissement, convulsions, douleur abdominale, diarrhée, maux de tête, transpiration, faiblesse, vertiges, confusion, rougeur, douleur.

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau.

### Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## VI. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (Se référer à la section 8).

### Précaution pour l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermicule, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### Méthode de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.



|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 4 sur 8                  |

#### Manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Interdictions

#### Stockage

Il est interdit de manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, les liquides ne puissent se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

## VIII. CONTROLE DE L'EXPOSITION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composant | N° CAS  | Valeur                            | Paramètre de contrôle | Base                                                                        |
|-----------|---------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| NICOTINE  | 54-11-5 | Valeur Moyenne d'Exposition (VME) | 0.5 mg/m3             | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |

#### Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

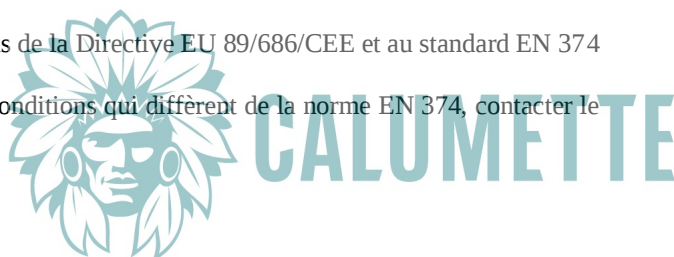
#### Protection des mains

Gants de protection.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

#### Protection respiratoire



|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 5 sur 8                  |

Non requis pour une utilisation normale.

## IX. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Etat physique                        | Liquide Visqueux           |
| Couleur :                            | Incolore                   |
| Odeur :                              | Fruitée                    |
| pH de la substance/mélange           | ND                         |
| la mesure du pH est impossible       | ND                         |
| Point/intervalle d'ébullition        | ND                         |
| Intervalle de point éclair           | ND                         |
| Point éclair en °C (cuve fermée)     | > 100°C                    |
| Pression de vapeur                   | ND                         |
| Densité à 20°C                       | 1.15 (± 0.05)              |
| Hydrosolubilité                      | ND                         |
| Point/intervalle de fusion           | ND                         |
| Point/intervalle d'auto-inflammation | ND                         |
| Point/intervalle de décomposition    | ND                         |
| Teneur en solvants :                 | Monopropylene glycol ≤ 50% |
|                                      | Glycérine végétale ≤ 50%   |

## X. STABILITE ET REACTIVITE

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité               | Aucune donnée n'est disponible.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Stabilité chimique       | Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.                                                                                                                                                                                      |
| Réactions dangereuses    | Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.                                                                                                                   |
| Conditions à éviter      | Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (bruleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Éviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes. |
| Décomposition dangereuse | La décomposition thermique peut dégager/former : du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO2).                                                                                                                                                                             |

## XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Substances

Toxicité aiguë

NICOTINE

|                |                  |
|----------------|------------------|
| Orale (rat) :  | DL50 = 50mg/kg   |
| Dermal (rat) : | DL50 = 140 mg/kg |

Corrosion cutanée/ irritation cutanée  
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Mutagénicité  
Cancérogénicité  
Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible  
Donnée non disponible  
Donnée non disponible  
Donnée non disponible  
Donnée non disponible  
La nicotine cause des risques de malformation du fœtus.

Effets potentiels sur la santé  
Inhalation

Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.



|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 6 sur 8                  |

#### Ingestion

Peut être mortel en cas d'absorption par la peau.

#### Peau

Peut provoquer une irritation de la peau.

#### Yeux

Peut provoquer une irritation des yeux.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

/

#### Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) :

- Nicotine (CAS 54-11-5) : Voir fiche toxicologique N° 312 de 2018.

#### Signes et symptômes d'une exposition

Une exposition répétée ou prolongée peut causer : Vomissements, Diarrhées, Convulsions.

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

#### Information supplémentaire

Data base de toxicité chimique pour la Nicotine – RTECS : QS5250000

## XII. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### Toxicité

Toxicité pour le poisson

CL50 Nicotine – Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) – 4 mg/l – 96h

Toxicité pour la daphnie

CE50 Nicotine – Daphnia magna – 0,24 mg/l – 48h

Et les autres invertébrés aquatiques

#### Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## XIII. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

##### Emballages contaminés

Eliminer comme produit non utilisé.

## XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport



CALUMETTE

|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page 7 sur 8                  |

**Numéro ONU**

-

**Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**Classe(s) de danger pour le transport**

-

**Groupe d'emballage**

-

**Dangers pour l'environnement**

-

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

## **XV. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES**

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- **Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

- **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## **XI. AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Libellé des phrases H, EUH :**

|                |                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301           | Toxique en cas d'ingestion.                                                            |
| H302           | Nocif en cas d'ingestion.                                                              |
| H310           | Mortel par voie cutanée                                                                |
| H411           | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme               |
| P101           | En cas de consultation d'un                                                            |
| P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102           | Tenir hors de portée des enfants.                                                      |
| P264           | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                   |
| P270           | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                |
| P301+P310      | EN CAS D'INGESTION : APPELER UN CENTRE ANTI-POISON ou un médecin                       |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                             |

**Abréviations :**



|        |                           |                               |
|--------|---------------------------|-------------------------------|
| LEVEST | SECURITE ET ENVIRONNEMENT | Date d'émission : 21/09/2021  |
|        |                           | Date de révision : 23/09/2021 |
|        | FICHE DE SECURITE         | VERSION : 1                   |
|        |                           | Page <b>8</b> sur <b>8</b>    |

|                       |                                                                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR :                 | Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses pour la Route. |
| IMDG :                | International Maritime Dangerous Goods.                                                       |
| IATA :                | International Air Transport Association.                                                      |
| OACI :                | Organisation de l'Aviation Civile Internationale.                                             |
| RID:                  | Regulations concerning the International carriage of Dangerous good by rail.                  |
| WGK :                 | Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).                                                |
| ND:                   | Non déterminé.                                                                                |
| Acute Tox. 3 (oral)   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                   |
| Acute Tox. 1 (dermal) | Mortel par voie cutanée                                                                       |
| Aquatic Chronic 2     | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme                      |
| Dgr                   | Danger                                                                                        |
| GHS06                 | Toxicité aiguë                                                                                |
| GHS07                 | Danger pour la santé humaine/ danger pour la couche d'ozone                                   |
| GHS09                 | Dangereux pour l'environnement                                                                |

